

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 8 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 8 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 29 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BOULONGNE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, HERMANN, KEDADRA, LAUT, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DEVIGNE, désigné à l'unanimité

La séance ouverte,

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu des comptes rendus des réunions des Conseils Municipaux des lundi 25 mai et jeudi 28 mai 2020.

Aucune remarque n'étant exprimée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents sans modification.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

▪ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale doit renouveler les membres de son assemblée du territoire.

Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant (article 5.1 des statuts).

Il est donc nécessaire de procéder, pour la durée du mandat, à la désignation de ce représentant conformément aux articles L5211-8 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	0
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

a obtenu : Monsieur Bernard TRIQUET voix (15)

▪ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme d'action sociale de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la Commune au sein du CNAS en application de l'article 6 des statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉSIGNE :

- Madame Annick DUBURE - délégué local des élus

▪ **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS**

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué au sein de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.

Les membres du Conseil Municipal nomment Monsieur Bertrand DUMAINE pour représenter la Commune.

▪ **SPL ATB – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUPPLÉANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la commune a acquis 10 actions au capital de la SPL ATB (Aménagement du Territoire Boulonnais).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524- 5 et suivants

L'Assemblée Délibérante du Conseil Municipal doit désigner :

- un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale,

Au niveau du Conseil d'Administration de la SPL, la Commune de ISQUES pourra exercer un contrôle de l'activité de la société par l'intermédiaire du représentant de l'Assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et du siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil.

- un représentant et son suppléant au sein des Assemblées Générales

Comme conséquence de ce qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de :

- **DÉSIGNER** Monsieur Bertrand DUMAINE afin de représenter la Commune d'ISQUES au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ATB ;
- **DÉSIGNER** Monsieur Bertrand DUMAINE afin de représenter la commune d'ISQUES au sein des Assemblées Générales de la SPL ATB et Madame Sylvie GRARE, sa suppléante ;
- **AUTORISER** Monsieur Bertrand DUMAINE à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL ATB.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – JUILLET 2020

- 1) Vu le décret 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- 2) Vu l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en Centre de vacances et de loisirs,
- 3) Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2003 portant création d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH),
- 4) Vu la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement dont l'effectif est limité à 48 enfants de 6 à 15 ans inclus sous réserve de nouvelles directives dans le cadre du COVID 19.

Il fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire « Abel Lombard » et utilisera les installations sportives de la Commune.

Une participation des familles sera perçue pour toute inscription. Son tarif sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

- Période d'ouverture

Du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020 inclus
Hors week-end et jour férié

- Horaires de fonctionnement

- ✓ de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- ✓ accueil échelonné de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H00
- ✓ service garderie de 12H00 à 13H30 pour des enfants apportant leur panier repas. Son tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'encadrement serait assuré, sous réserve, par un directeur, six animateurs, de même des animateurs non diplômés de -18 ans pourraient être présents au cours de cette session.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs sont inscrits au BP 2020 aux articles prévus à cet effet.

ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS – PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs de participations des familles suivants pour les accueils comme ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ;
- **DÉCIDE** de valider une participation à la semaine et aux activités ponctuelles pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et qui peut s'établir comme suit :

Semaine de 5 jours

Catégories	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Enfant de la commune et/ou scolarisé sur la commune Allocataire de la CAF	27 €	25 €	22 €
Enfant de la commune et/ou scolarisé sur la commune Non-Allocataire de la CAF	28 €	26 €	23 €
Enfant de la commune et/ou scolarisé sur la commune Allocataire de la CAF et bénéficiaire de l'A.T.L. (Aide au Temps Libre)	10 €	8 €	5 €

Catégories	Allocataire CAF	Allocataire CAF et bénéficiaire de l'A.T.L.	Non allocataire CAF
Enfant extérieur de la commune	37 €	20 €	39 €

Semaine de 4 jours

Catégories	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Enfant de la Commune et/ou scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF	21,60 €	20 €	17,60 €
Enfant de la Commune et/ou scolarisé sur la commune – Non-Allocataire de la CAF	22,40 €	20,80 €	18,40 €
Enfant de la Commune et/ou scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF et bénéficiaire de l'A.T.L. (Aide au Temps Libre)	8 €	6,40 €	4 €

Catégories	Allocataire CAF	Allocataire CAF et bénéficiaire de l'A.T.L.	Non allocataire CAF
Enfant extérieur de la commune	29,60 €	16 €	31,20 €

Priorité sera donnée aux enfants de la Commune ou scolarisés à l'école d'Isques et aux familles redevables de l'impôt foncier.

Une réduction d'un euro par enfant sera accordée aux familles justifiant percevoir les minimas sociaux.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CENTRES DE LOISRS DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 mars 2019, la commune a décidé de maintenir à 100% la différence payée entre la participation d'un enfant extérieur de la commune où fonctionne le centre et la participation d'un enfant de la commune organisatrice (allocataire ou non allocataire) et ce, dans la limite d'une session pendant les vacances d'été et à chaque « petites vacances ». Les familles ayant payé en totalité les frais d'inscription à la commune organisatrice seront remboursées de la participation avancée sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir à 100% le taux de participation de la commune pour les périodes pendant lesquelles l'accueil de loisirs n'est pas assuré à la journée sur la commune d'Isques.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2020.

Il propose de définir le tarif forfaitairement à la journée ainsi que le montant de la prime pour les animateurs possédant l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), de fixer la prime de camping par nuitée et de créer une prime de responsabilité en cas d'absence temporaire du directeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la rémunération suivant ce barème :
 - directeur : 60 € / jour
 - animateur diplômé BAFA : 45 € / jour
 - animateur diplômé BAFA (stage de formation générale) : 42 € / jour
 - animateur non-diplômé + 18 ans : 35 € / jour
 - animateur non-diplômé (-18 ans) forfait : 30 € / semaine
 - prime de secourisme : 5 € / jour
 - prime de camping : 8 € / nuitée
 - prime de responsabilité : 5 € / jour
 - prime surveillant de baignade : 5 € / jour

Ce tarif est réduit des cotisations sociales.

CANTINE SCOLAIRE - TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir à 3,90 € le coût du repas à tous les enfants bénéficiant de ce service. Le tarif du repas adulte servi aux enseignants est maintenu à 5,15 €.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} août 2020.

GARDERIE SCOLAIRE - TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir à 1,10 € le coût du ticket pour la garderie municipale à tous les enfants bénéficiant de ce service.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} août 2020.

BOURSE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est accordé annuellement une bourse communale pour les jeunes de la commune fréquentant les établissements d'enseignement supérieur sur fourniture d'un certificat de scolarité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de maintenir à 100 € le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2020/2021 tel que fixé par délibération du 4 juin 2019 et fixe la date limite pour déposer le certificat de scolarité au 31 décembre 2020.

CRÉDITS SCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer le montant des différents crédits à allouer pour l'année scolaire 2020/2021 à l'école primaire « Abel Lombard » regroupant les classes élémentaires et maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir à 56 € la somme à allouer par élève, selon la répartition suivante :

- * Fournitures scolaires : 38,00 €
- * Coopérative scolaire : 18,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2020, le complément fera l'objet d'une décision modificative s'il y a lieu.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMPTE DE GESTION 2019 AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 (délibération unique)

Le 8 juin 2020 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOULONGNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultat reporté		598.614,80	200.836,25		200.836,25	598.614,80
Part affectée à investissement	200.836,25				200.836,25	
Opérations de l'exercice	806.062,19	1.001.076,16	943.428,14	1.777.421,85	1.749.490,33	2.778.498,01
Totaux	1.006.898,44	1.599.690,96	1.144.264,39	1.777.421,85	2.151.162,83	3.377.112,81
Résultat de la clôture		592.792,52		633.157,46		1.225.949,98
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		633.157,46			
	Restes à réaliser DEPENSES		1.406.000,00			
	Restes à réaliser RECETTES		363.400,00			
	Besoin total de financement		409.442,54			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de la part ni observation ni réserve,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

409.442,54

 au compte 1068 (recette d'investissement)

183.349,98

 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DU TAUX DES TAXES Foncier Bâti, Foncier Non Bâti

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases d'imposition des taxes d'habitation et foncières, adressé par les services fiscaux pour l'année 2020 et qui se décompose de la façon suivante :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2019	TAUX 2019	BASES PREVISIONNELLES 2020	PRODUIT FISCAL
Habitation	895.516	24,54	906.200	222.381
Foncier Bâti	1.354.401	23,22	1.333.000	309.523
Foncier non Bâti	37.127	37,79	34.600	13.075
				322.598

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le nouveau taux de chaque taxe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal opte pour le maintien des taux :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2020	TAUX FIXE (en %)	PRODUIT CORRESPONDANT
Foncier Bâti	1.333.000	23,22	309.523
Foncier non Bâti	34.600	37,79	13.075
			322.598

Séance levée à 22H00

NOMS PRÉNOMS	SIGNATURES
BÉCARD Sonia	
BOULONGNE Jean-Marie	
CARON Brigitte	
DETOUT Annette	
DEVIGNE Jean-Louis	
DUBURE Annick	
DUMAINE Bertrand	
GRARE Sylvie	
GUCHE Patrick	
HERMANN Christian	
KEDADRA Olivier	
LAUT Jean-François	
SAUVAGE Estelle	
SORET Gaëlle	
TRIQUET Bernard	